

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.107 PR

Provisoire réglementant la circulation
Route de Paris

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par les entreprises EIFFAGE ENERGIE TELECOM, dont le siège est sis 309 route des Vernes – 74370 PRINGY, MT FIBRE dont le siège est sis 15 rue de l'Europe – 59200 TOURCOING, et GREG INTERPHINIE dont le siège est sis 33 impasse des Lilas – 38490 AOSTE pour le compte d'ORANGE.

CONSIDERANT les travaux ponctuels d'ouverture de chambres télécommunication, il nécessite de réglementer la circulation route de Paris dans sa partie située en agglomération à partir du **lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019** inclus.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée route de Paris dans sa partie située en agglomération à partir du **lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019** inclus.
- ARTICLE 2 :** La circulation se fera par chaussée rétrécie, si les travaux présentent des difficultés, la circulation sera alternée et sera réglementée manuellement par piquet K.10.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
 - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
 - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise MT FIBRE
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise GREG INTERPHONIE

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 26 août 2019

Le Maire,

François DAVIE



Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté